



AOÛT 29 2014  
AUG 29 2014

M. Jean-Denis Fréchette  
Directeur parlementaire du budget  
50, rue O'Connor, bureau 919  
Ottawa ON K1A 0A9

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 29 juillet 2014 concernant la demande de renseignements du directeur parlementaire du budget (DPB) IR0102 : Estimation de l'écart fiscal. Vous avez exprimé des préoccupations concernant le fait d'avoir accès uniquement aux données d'ensemble, ainsi que le temps et le coût liés à l'obtention de ces données. J'aborde vos préoccupations ci-dessous et j'annexe les échanges antérieurs avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de nous assurer que vous disposez d'un dossier complet.

Comme il est indiqué dans ma lettre datée du 20 mai 2014, l'analyse juridique de l'ARC n'appuie pas l'accès du DPB aux données permettant d'identifier les contribuables. Bien que le paragraphe 79.3(1) de la *Loi sur le Parlement du Canada* autorise le DPB à obtenir des données financières ou économiques auprès des ministères, le paragraphe 79.3(2) précise que l'accès aux données financières et économiques prévu au paragraphe 79.3(1) ne s'applique pas aux « renseignements dont la communication est restreinte en vertu de l'article 19 de la *Loi sur l'accès à l'information* ou d'une disposition figurant à l'annexe II de cette loi ». L'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est expressément mentionné à l'annexe II de la *Loi sur l'accès à l'information*. En conséquence, la restriction visée au paragraphe 79.3(2) concernant l'accès du DPB aux données des ministères s'applique et, par conséquent, le DPB n'est pas autorisé à avoir accès aux renseignements sur les contribuables particuliers. Pour cette raison, la loi interdit à l'ARC de divulguer les renseignements demandés au niveau des contribuables. Tout cela vous a été expliqué dans la lettre que je vous ai adressée le 20 mai 2014.

Même si l'ARC n'est pas en mesure de fournir un accès aux données sur les contribuables particuliers, nous sommes toujours prêts à vous communiquer les tableaux d'ensemble, comme cela vous a été expliqué le 16 avril 2014. Dans votre réponse datée du 24 avril 2014, vous avez accepté le coût de 141 000 \$ ainsi que le délai de six mois pour produire ces tableaux. Cependant, dans votre dernière lettre datée du 29 juillet 2014, vous remettez maintenant en question le coût et le délai associés à la production des tableaux.

.../2

Tél. – Tel. : 613-957-3688  
Télécopieur – Fax : 613-952-1547  
[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)

Ottawa ON K1A 0L5

Canada

En ce qui concerne les délais liés à la préparation des données d'ensemble, le délai prévu de six mois pour répondre à votre demande comprend tous les efforts requis par les fonctionnaires de l'ARC afin de cerner, d'obtenir, de vérifier et de valider les fichiers de données sources des contribuables, d'élaborer et de mettre à l'essai les processus visant à regrouper les données dans des tableaux, de produire les tableaux, de procéder à l'assurance de la qualité, d'appliquer les normes en matière de confidentialité, ainsi que les efforts liés à la communication et à la rétroaction. La taille de la demande du DPB, qui comprend plus de 110 millions de points de données, la demande la plus importante jamais présentée à l'ARC, limite notre capacité à accélérer les délais.

Comme je l'ai également mentionné dans ma lettre datée du 20 mai 2014, l'ARC doit faire preuve d'un soin absolu quant à la protection et à la sécurité des renseignements sur les contribuables. Nous appliquons des contrôles de confidentialité à toutes les données d'ensemble que nous communiquons afin de nous assurer que les renseignements sur les contribuables particuliers ne peuvent être utilisés pour les identifier. Ces contrôles comprennent l'effacement des cellules dans les tableaux où le petit nombre de particuliers pourrait mener à leur identification en tant que contribuables. Selon le nombre de cellules des tableaux et la répartition des données, l'application de ces contrôles de confidentialité peut entraîner la suppression d'un grand nombre de données. Comme nous l'avons communiqué à votre personnel le 26 juin 2014, notre travail préliminaire à l'égard de votre demande indique que le nombre de cellules extrêmement élevé dans les tableaux que vous avez demandés entraînera la suppression d'une partie importante des données d'ensemble, voire correspondre à zéro.


L'ARC est prête à conclure un protocole d'entente avec le DPB afin de lui fournir des données regroupées en conformité avec la loi. Vous en trouverez une ébauche ci-jointe. Il faudra conclure ce protocole d'entente avant de donner suite à votre demande.

Vous constaterez que nous avons supprimé la condition incluse à l'origine afin de limiter l'échange des tableaux de données en dehors du DPB. Cependant, nous demeurons préoccupés par le fait que la complexité des données, en combinaison avec les contrôles de confidentialité que nous appliquons, pourrait mener à la formulation d'hypothèses erronées et de conclusions inexactes par des personnes qui n'ont pas participé à l'élaboration de la méthode liée à ces tableaux de données et qui n'ont pas une bonne connaissance des données de l'Agence.

Nous demeurons ouverts à l'idée de collaborer avec vous afin de nous assurer que les tableaux des données définitifs répondent aux exigences analytiques du DPB aussi rapidement que possible.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec M<sup>me</sup> Catherine Bennett, sous-commissaire, Direction générale de la stratégie et de l'intégration, au 613-952-3660.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Andrew Treusch

Pièces jointes

